

Laon, le 28/08/2019

Le directeur académique des services de
l'éducation nationale,
directeur des services départementaux
de l'éducation nationale de l'Aisne

à

Mesdames et Messieurs les instituteurs et
professeurs des écoles,
Mesdames et Messieurs les psychologues de
l'éducation nationale,
Mesdames et Messieurs les directeurs d'école,
S/c de Mesdames et Messieurs les
inspecteurs de l'éducation nationale

DIPRED 1

Marie-Paule DEHOUC
Chef de division DIPRED

Tristan THEBAULT
Chef de bureau DIPRED 1

Dossier suivi par :
Catherine GUY
Gestionnaire

Tél. : 03 23 26 20 71

Courriel : dipred1-02@ac-amiens.fr

Cité administrative
02018 LAON cedex

Horaires d'ouverture :
8h30/12h et 14h/17h30
Du lundi au vendredi
Ou sur rendez-vous

Cité administrative
02018 LAON cedex

Horaires d'ouverture :
8h30/12h et 14h/17h30

Du lundi au vendredi

Ou sur rendez-vous

Objet : autorisations d'absence – année scolaire 2019-2020 -

Veillez trouver dans le *vade-mecum* ministériel joint en annexe, les circonstances dans lesquelles les enseignants des écoles peuvent être autorisés à s'absenter conformément à la réglementation en vigueur. Sont concernés tous les enseignants du premier degré : instituteurs, professeurs des écoles titulaires et stagiaires, en présence d'élèves ou non, ou en stage de formation continue, sont également concernés les psychologues de l'éducation nationale.

Je vous demande de bien vouloir **utiliser exclusivement les formulaires joints en annexe que vous trouverez**, par ailleurs, dans l'espace professionnel du site de la direction des services départementaux :

<http://www.ac-amiens.fr/dsden02/101-autorisations-d-absence.html>

Concernant les demandes d'autorisation d'absence facultatives, qu'elles soient fondées sur un motif exceptionnel ou demandées pour convenance personnelle, vous voudrez bien observer qu'elles s'apparentent à de simples mesures de bienveillance. Vous veillerez à prendre vos dispositions pour limiter ces demandes d'autorisation d'absence pendant le temps scolaire, dans l'intérêt des élèves et de la continuité du service public.

Afin de permettre la mise en place du remplacement dans les meilleures conditions, vous veillerez à toujours présenter vos demandes dans les délais indiqués, en me les adressant sous couvert de l'inspecteur de l'éducation nationale en charge de votre circonscription, lequel pourra, selon la délégation qui lui est consentie, prendre immédiatement une décision ou me transmettre votre demande revêtue de son avis.

Un enseignant ne peut pas, par principe, s'absenter sans en avoir obtenu, au préalable, l'autorisation.

Dans le cas d'une absence imprévisible (cas de force majeure), la régularisation auprès de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription dont vous dépendez, doit intervenir dans un délai de 48 heures et être impérativement accompagnée d'un justificatif.

J'attire votre attention sur le fait que le non-respect de ces délais et le constat par l'inspecteur de l'éducation nationale de l'absence de service entraînera un retrait sur salaire (1/30^{ème} du traitement pour une journée ou une demi-journée d'absence).

Les autorisations d'absence facultatives peuvent être accordées avec ou sans traitement.

La décision d'accorder avec ou sans traitement une autorisation d'absence relève de la compétence du directeur académique des services de l'éducation nationale, sur avis de l'inspecteur de l'éducation nationale.

Les autorisations d'absence sans traitement entraîneront le retrait d'une journée de salaire mais aussi le retrait d'une journée d'ancienneté générale de service (AGS). Je vous rappelle que l'AGS rentre en compte dans le calcul du barème du mouvement et dans le calcul des droits à pension.

J'attire votre attention sur l'obligation de justifier de toute absence même, a posteriori, à titre exceptionnel. L'absence de justificatif entraînera une retenue sur traitement sans rappel préalable.

SIGNÉ

Jean-Pierre GENEVIEVE

PJ:

- *Vade-mecum sur les autorisations d'absence, annexé à la circulaire n° 2017-50 du 15-3-2017 relative à l'amélioration du dispositif de remplacement*
- *Formulaire de demande d'autorisation d'absence*